

Procédure de délivrance en France

Dépôt

15/10/2025.

Quels sont les moyens de dépôt?

- (i) Drogation générale & date du jeu de remise directe
- (ii) Drogation & date de réception des pièces à l'INPI
- (iii) Par échappée & date de réception par le service INPI

(Observation N° 2023-136
du 18 octobre 2023)

L'obj - 7
esttribution d'un numéro
d'enregistrement

L'obj - 2
Réponse à date de remise

DÉPÔT
L 644-2 CPT

Combinaison du dépôt.

RECEVABILITÉ

151101005.

Prise à une demande antérieure
Rôle - R-C.

- (i) qui indique est Rôle - R al. 4.
- (ii) date de dépôt demandeur tenue
- (iii) numero de la demande antérieure.
- (iv) officier du service.
- (v) mention du service.

Langue des documents

- (i) documents en français
- (ii) documents en langue étrangère
- et si Rôle - R al. 1.

+ 2 m.

Rôle - R-C
traduction en
français.

Rôle - 6 pièces minimales du dépôt.

- Requête
- (i) passeport portant la C.
- (ii) identifiant demandeur
- (iii) description.
- (iv) renvoi à demande antérieure

→ date de dépôt = date de remise des pièces

→ date de dépôt = date de remise
de toutes les pièces complètes

Rôle - 7 pièces minimales

- Rôle - Gal. 1.2 & Rôle - Gal. 1
- Pièce manquante
- Rôle - Gal. 3 & Rôle - Gal. 4
- Pièce manquante
- Rôle - Gal. 3 & Rôle - Gal. 4
- Pièce manquante

→ date de dépôt = date de remise

de toutes les pièces

complètes

+ 2 m examen

de recevabilité

renouvellement

+ 2 m's

normal

(à annuler)

2/7

Rôle - Gal. 5
- copie de la demande antérieure
(- la traduction en français)

Rôle - Gal. 5
- copie de la demande antérieure
(- la traduction en français)

~~Recyclable~~ document pour la
Confirmation de la
date de dépôt.
renvoi à
recevabilité >
normal

~~Recyclable~~ document pour la
Confirmation de la
date de dépôt.
renvoi à
recevabilité >
normal

EXAMEN DE LA EN ST DE REGULORTE

projet de
decision →
rejet.
lem.

ce d'appliq.
(i) It demande harmonisées RGE-25.
(ii) & ce ne pas posterioritaire aux
normes internationales de la malbun ⇒
1 an

modélisés
(i) non renouvelable
(ii) volontaire si
proposition RGE-25.

Examen administratif
examen technique
(i) notification about - seit
(ii) priorisation de régulation
RGE-25.

propos
régulation
(i) régulation
législation de la demande
(ii) modification demandé
c'est des normes.

Examen de régulation
LGE-12 (opt (reject))

motif du rejet
nouvelle ou
aux intérêts perturb.

to + Sm. RGE-27
Affaire de dévaluation
de la Déserte Nakibane
(LGE-8 à LGE-10 et RGE-26 à RGE-32)

Motivo de rejetos o
desarrollo de regulaciones

reject of motif of a fund.

reject of motif de
moneda

L612-12-2

reject of motif of a
moneda (?)

L612-12-1

reject of motif of a
moneda (?)

non fondement
L612-12-8

exclusion
L612-12-4,5

reject de motif.
non fondement.

L612-12-6.

~~HODIEPAPPE~~ RAPPORT DE RECHERCHE PRÉLIMINAIRE

(Opérations à part)

1
to + Smas
Jewel de Schenck
Wolmaranstad
L612 - 14 CZT

417

PUBLICATION

S

modalités publiées

- (i) mention au BOPT R6L2-20
- (ii) publication d'ensemble complète R6L2-39
- (iii) dossier consultable à l'adresse R6L2-41.

Plan de travail 3 m.

+ 3 m.

forme

- (i) attestation générale permanente et actif
- (ii) carte des détails R6L2-63/1.

+ 3 m. *en ha*

modalités

- (i) observation de réponse

- (ii) nouvelle table ronde

- (iii) renouvellement de la réponse

R6L2-64

A

Recapitulatif R6L2-21 CPT.
fin 9^e publication

to + 1 mois

notif RRP
+ 6 semaines.

Observation de tiers

L6L2-13 CPT

env. R6L2-64 CPT

Recapitulatif R6L2-40
fin 9^e publication

to + 1 mois

notif RRP
+ 6 semaines.

Observation de tiers

L6L2-13 CPT

env. R6L2-64 CPT

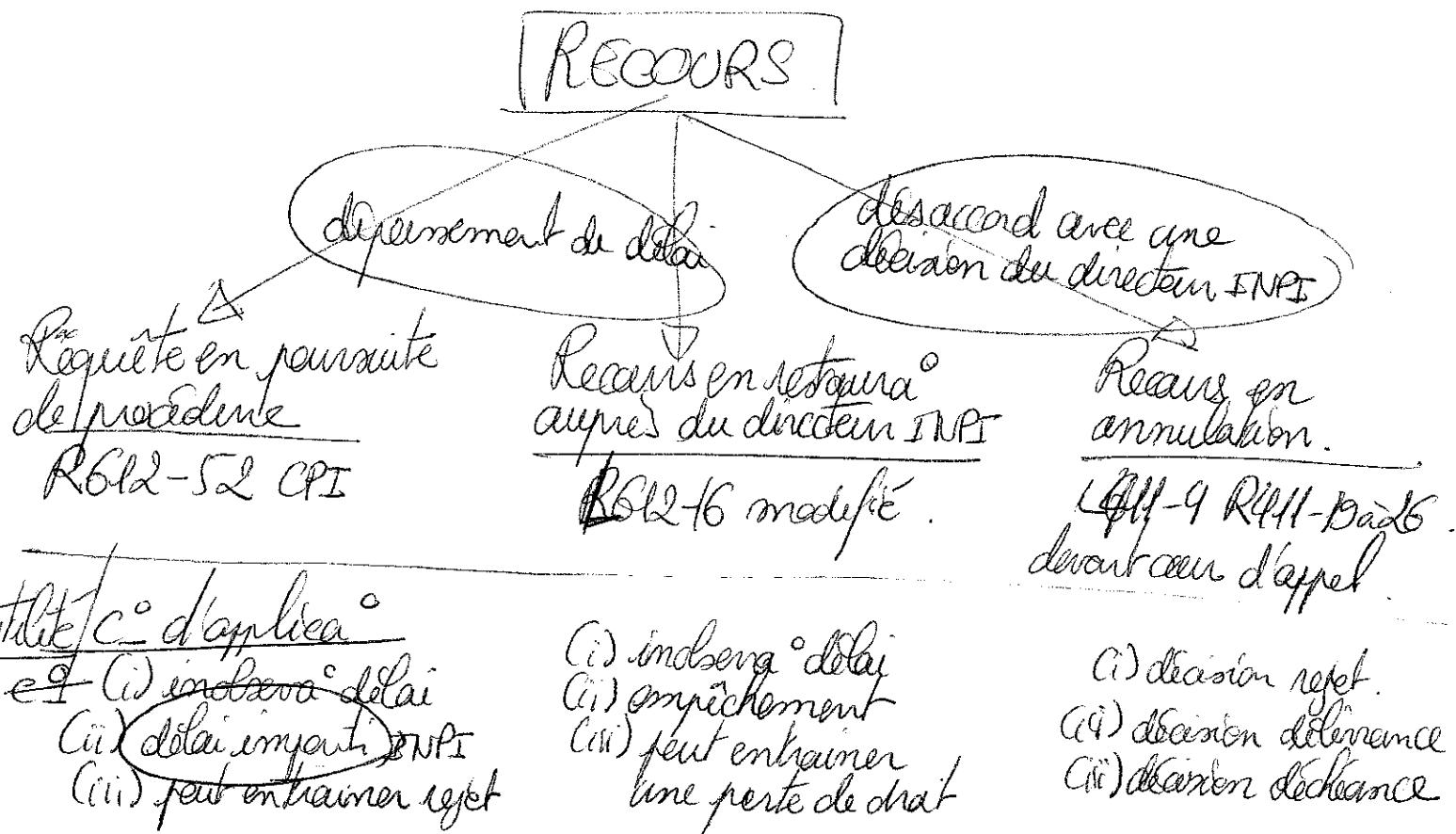
Généralisation de tiers
diminution. 5/17

DELIVRENCE / RETRAIT

6/7

Procédure de délivrance en France

15/10/2025



modalité

- (i) délai 2 mois à partir notification
(ii) effectuer acte non accompli
(iii) payer redevance 100€

- (i) excuse légitime
(ii) délai 1 an à partir du délai non respecté
(iii) délai 2 mois à partir cessation empêchement

- (i) compétence exclusive TGI Paris
(ii) délai 1 mois
(iii) excuse de motifs
(iv) contenu de 35em

effets

- (i) rejet pas prononcé
(ii) rejet non définitif

- (i) restauration du droit
(ii) jugé d'appel statué par arrêt